

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)
COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

DOSSIER DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



**Pièce D : Avis des personnes publiques associées
(PPA)**

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement



Nicolas PASCAL

De: SARRAZIN Sylvie <s.sarrazin@hautes-alpes.cci.fr>
Envoyé: mercredi 29 octobre 2025 17:00
À: Nicolas PASCAL
Cc: BADINIER Matthieu
Objet: modification simplifiée du PLU

Bonjour,

Nous avons bien pris connaissance des documents relatifs à la modification simplifiée du PLU. De St Bonnet. A leur lecture, il apparaît que le volet économique n'est pas impacté. Si les zones d'activités (commerciales ou artisanales) sont au cœur d'un projet d'aménagement d'ensemble, elles ne sont soumises ni réduction de surface, ni à changement de destination, ni à mixité.

A ce titre, la CCI n'a pas d'observation à formuler.

Restant à votre disposition,

Bien cordialement,



CCI HAUTES-ALPES

Sylvie SARRAZIN – Assistante

DIRECTION DE L'APPUI AUX ENTREPRISES
CCI DES HAUTES-ALPES
16 Rue Carnot - CS 96006
05001 Gap Cedex
T. 04 92 56 56 66
www.hautes-alpes.cci.fr

Réalisez vos formalités d'immatriculation, modifications, radiation en contactant notre [Pôle Formalités](#)



 Faites un geste pour l'environnement, n'imprimez ce document qu'en cas de nécessité
N'hésitez pas à vous abonnez à la News de la CCI afin de recevoir en temps réel les évolutions de procédures.

LA NUIT DE L'ORIENTATION



CCI HAUTES-ALPES

> VIENS CHOISIR TON MÉTIER <

VENDREDI
14 NOVEMBRE
13h30 - 20h00
CCI - GAP

www.hautes-alpes.cci.fr
04 92 56 56 05

Objet
Avis sur modification simplifiée n°3
du PLU de Saint-Bonnet-en-Champsaur

Monsieur le Maire
Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur
Place de Waldems
05 500 Saint-Bonnet-en-Champsaur

Suivi par
Marion Leymarie
04.92.40.20.52
marion.leymarie@ecrins-parcnational.fr

Date
Gap, le 07 décembre 2025

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune et je vous en remercie.

Les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause la compatibilité de celui-ci avec les orientations de la charte du parc national des Écrins.

Je n'ai par conséquent aucune observation particulière à faire sur votre document.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur adjoint,



Samuel SEMPE

ARRIVÉ LE
16 DEC. 2025
MAIRIE DE ST BONNET



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction du Développement et de l'Aménagement Territorial

LOGEMENT ET AMENAGEMENT TERRITORIAL
N/Réf. : DB / CD
Affaire suivie par : Danièle BESSON
☎ : 04 86 15 35 61
✉ : danièle.besson@hautes-alpes.fr

Monsieur Laurent DAUMARK
Maire de Saint-Bonnet-en-Champsaur
Place de Waldems
05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Gap, le **10 DEC. 2025**

Objet : Avis sur la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU

Monsieur le Maire,

J'ai pris note du projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Bonnet-en-Champsaur et vous informe que je n'ai pas d'observation particulière à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Jean-Marie BERNARD

ARRIVÉ LE
23 DEC. 2025
MAIRIE DE ST BONNET



Monsieur Laurent DAUMARK
Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur
2 Place Waldems
05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Le 12/12/2025

Objet : Avis du Syndicat mixte du SCoT sur la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

Suite à la réception de la déclaration de modification simplifiée n°3 du PLU de votre commune et après étude de votre dossier, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les observations émises par le Syndicat mixte.

L'ajout d'une prescription surfacique traduisant l'intégration d'une servitude de résidences principales :

- ➔ Le Syndicat Mixte relève que ce point de la modification simplifiée du PLU va dans le sens du SCoT en cours de révision qui priorise la création de logements adaptés aux besoins de la population permanente

La modification du règlement et de l'OAP relative à la ZAE du Moulin :

Le Syndicat Mixte rappelle :

- ➔ Que le D00 du SCoT en vigueur demande aux collectivités de limiter l'empreinte énergétique de l'activité économique et donc stimuler la recherche de performance énergétique des bâtiments (page 102). Le Syndicat Mixte recommande de faire de la qualité environnementale un outil de valorisation pour l'aménagement économique du territoire.
- ➔ Que la ZAE du Moulin est située dans un espace identitaire « bocager » où les haies doivent être préservées.

L'ajout de possibilités de changements de destinations :

→ Le Syndicat Mixte n'émet pas d'observation particulière sur ce point de la modification du PLU.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes cordiales salutations.

Benoît ROUSTANG,
Président

